



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) – Convention de partenariat avec Bpifrance
Financement**

Dijon Métropole s'est engagée depuis plusieurs années en faveur du soutien à l'innovation, un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Depuis 2000, la région Franche-Comté et la région Bourgogne, Bpifrance ainsi que certaines collectivités ont développé un partenariat autour de la mise en place d'un fonds d'intervention innovation dédié au financement des projets d'innovation des entreprises et des laboratoires en région. Appelé « Fonds Régional pour l'Innovation », son périmètre d'intervention est celui de la nouvelle région depuis 2017.

Le principe de ce dispositif consiste à financer en subventions et en avances récupérables les projets innovants des PME et ETI, ou de laboratoires dans le cadre de collaboration avec des entreprises, en phase de faisabilité ou de développement, la structuration de partenariats technologiques, les aides pour le développement de l'innovation et les aides au transfert de technologie.

Ce fonds est alimenté chaque année par la Région. Depuis sa création, les régions Bourgogne et Franche-Comté ont ainsi mis 81 M€.

Dans son nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'Internationalisation), la Région a prévu une enveloppe de 3 à 6 M€ par an selon les besoins des entreprises, soit de 21 à 42 M€ sur la période 2022-2028.

Sur le plan régional, l'activité du Fonds concerne à près de 60 % les entreprises des départements de Côte-d'Or et du Doubs de manière quasi-équivalente.

Depuis 2018, ce fonds a bénéficié à une quarantaine d'entreprises du territoire métropolitain soit une moyenne de 8 entreprises par an avec une moyenne d'intervention de 55 K€ (en subvention) et de 165 K€ en avance remboursable. Plus de 50 % d'entre elles ont moins de 10 ans d'âge et sont essentiellement orientées vers les secteurs scientifiques (35%) et de l'industrie (30%).

Ce dispositif est ouvert aux EPCI de la Bourgogne-Franche-Comté qui souhaitent contribuer aux financements des projets innovants de leur territoire. Les conditions et modalités de cette participation font l'objet d'une convention particulière.

Tel que mentionné dans le volet métropolitain du SRDEII, Dijon Métropole souhaite participer au Fonds Régional d'Innovation afin de mutualiser les compétences et les ressources financières permettant d'accompagner un nombre plus important d'entreprises de la métropole dans leur projet d'innovation ou de valorisation et de transfert, mais également de renforcer le soutien conjoint des projets d'innovation relevant des thématiques et filières d'excellence de la Métropole.

Tous les stades de l'innovation sont concernés :

- Aide à la faisabilité de l'innovation (études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D, ...) ;
- Aide au partenariat technologique (étude de faisabilité stratégique, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets, et des accords juridiques, ...) ;
- Aide au développement de l'innovation (conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances, ...).

Sont éligibles au FRI toutes les entreprises présentant une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée de leur projet. Les TPE sont soutenues dans le cadre de leur

développement initial, dans l'élaboration de leur produits / services innovants, souvent de profil high tech quand les PME et les ETI au sens communautaire le sont dans leur développement.

Ce fonds d'intervention pour l'innovation permet des retombées directes :

- Une incitation pour les entreprises à innover ;
- Une facilité d'accès pour les entreprises à des projets d'innovation ou de recherche de dimension nationale voire européenne ou transnationale ;
- Un accompagnement et un financement privilégié des entreprises innovantes faisant partie des filières d'excellence de la Métropole ;
- Une aide pour les créateurs d'entreprises innovantes à préciser leur plan d'entreprise et à valider la faisabilité de leur projet.

Mais aussi, des retombées indirectes :

- Un renforcement de la compétitivité des entreprises ;
- Un effet de levier pour les entreprises dans la levée de fonds ;
- Un renforcement de la visibilité de notre territoire comme lieu favorable à l'innovation ;
- La création et le maintien d'emplois ;
- Le développement et la mutualisation de réseaux d'affaires et d'actions communes entre le territoire, les entreprises et les acteurs académiques.

Sa participation au Fonds Régional pour l'Innovation permettra à la Métropole de venir compléter l'intervention financière de la Région et de Bpifrance en faveur des projets d'entreprises innovantes de la métropole.

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises de Dijon Métropole sont de deux ordres, soit :

- Une subvention de Dijon Métropole d'un montant plafonné à 30 000 € venant en complément de celle de la Région limitée, elle, à 70 000 € ;
- Une avance remboursable en complément de celle de la Région, remboursée en cas de succès du projet. Son remboursement est d'une durée maximum de 8 ans avec un différé de 3 ans.

La gestion du fonds est assurée par Bpifrance Financement qui mobilise les subventions ou les avances récupérables destinées aux entreprises. Dans ce cadre, les fonds versés feront l'objet d'une comptabilité séparée permettant à Bpifrance Financement de rendre compte à la Métropole de l'utilisation des dotations versées.

Bpifrance Financement instruit chacun des dossiers de demande d'aide en s'appuyant sur son réseau d'experts nationaux pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation. Les décisions et le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation à un rythme mensuel réunissant autour de Bpifrance, la Région, les collectivités financeurs et des personnes qualifiées telles que la DREETS, la Banque de France, etc.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué dans un bilan annuel.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Dijon Métropole et Bpifrance Financement pour mettre en œuvre de manière coordonnée, au travers de ce fonds, les différentes actions en faveur de l'innovation des entreprises de la Métropole.

Compte-tenu de la volonté de Dijon Métropole d'avoir une meilleure visibilité des projets d'innovation en lien avec les filières d'excellence et un meilleur suivi de ces projets et entreprises concernées en lien avec les réseaux prescripteurs comme par exemple Santenov pour la filière santé ou l'incubateur DECA BFC et la SATT SAYENS pour les dispositifs d'incubation et de valorisation de projets, il est proposé d'abonder le fonds à hauteur de 1.000.000 € dont 500.000 € seront versés sur l'exercice du budget 2023, et le solde dès que 80 % du montant du premier versement aura été utilisé.

Les modalités ultérieures de versement et de fonctionnement sont précisées par les dispositions de la convention pré-citées d'une durée de 3 ans.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe qui désigne la Région comme seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises dans la région, une convention d'autorisation, ci-jointe, doit être établie permettant à la Région d'autoriser Dijon Métropole à verser des aides financières complémentaires aux aides mises en place par la Région.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation, ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et Bpifrance Financement ;
- **d'approuver** le projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **d'abonder** le Fonds Régional d'Innovation à hauteur de 1 000 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au fonds d'intervention pour l'innovation ainsi que la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises ci-annexées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le 1er acompte sera versé avant le 31 décembre 2023, le solde sur l'exercice du budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN